

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises  
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél.: 026 309 26 40  
Fax: 026 309 26 42  
Email: secretariat@fopis.ch  
Internet: www.fopis.ch

**Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat**

**AFP/FPV**

www.psyfri.ch  
Association Fribourgeoise des Psychologues

**AVENIRSOCIAL**

www.avenirsocial.ch  
Section Fribourg

**ASTP**

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

**ATSF**

www.atsf.ch  
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD**

www.arld.ch  
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

**GFEP**

Groupe fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

**GFMES**

Groupe fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

**SSP-CFT**

www.ssp-vpod.ch  
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

## Défendre les prestations aux usagères et nos conditions de travail : une seule et même cause

### La Confédération (OFAS) remet en question le droit à la formation professionnelle pour les jeunes en situation de handicap ainsi que les conditions de travail du personnel des institutions spécialisées.

Les mesures prises par l'OFAS faisant suite à la 5ème révision de l'AI ont pour seul but de réaliser un programme d'économie, dont les jeunes en situation de handicap ainsi que le personnel chargé de les former doivent faire les frais !

Pour l'OFAS, il s'agit de diminuer au maximum le risque que les jeunes formés dans les institutions spécialisées ne trouvent pas d'emplois (ou insuffisamment rémunérés) à l'issue de leur formation professionnelle. Pour ce faire, les conditions d'octroi des mesures d'ordre professionnelles doivent se durcir (économie de 50 millions par an). Des milliers de jeunes en situation de handicap vont se retrouver sur le carreau.

Cette politique contrevient à l'article 28 de la *Convention internationale pour les droits de l'enfant* selon laquelle, « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances: (...) b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin (...) » (La Suisse a adhéré à la Convention pour les droits de l'enfant en 1997).

Autre conséquence de cette politique, l'OFAS a résilié cette année les conventions tarifaires passées avec les institutions sociales s'occupant de la formation d'apprenties en situation de handicap avec effet au 30 juin 2012 (repoussé ensuite au 31 décembre 2012). D'ici là, chaque établissement doit renégocier une nouvelle convention tarifaire avec l'Office AI du canton de son domicile. Cette décentralisation du subventionnement des institutions spécialisées vise à les mettre en concurrence entre elles. La politique de réduction des moyens prend le pas sur la garantie de la qualité des prestations et une forte pression va s'exercer sur les salaires des éducatrices et des maîtresses socioprofessionnelles (ce mois = version au féminin).

Dans le canton de Fribourg, 3 institutions actuellement subventionnées par l'OFAS et soumises à la Convention collective de travail (CCT INFRI-FOPIS) ont tiré la sonnette d'alarme. Faute d'un subventionnement suffisant, elles ne pourront plus rémunérer leur personnel aux conditions fixées par la CCT INFRI-FOPIS.

La sortie d'institutions spécialisées du champ d'application de la CCT augmente considérablement le risque de sous-enchère salariale dans le secteur social.

## C'est pourquoi la FOPIS demande :

- à l'OFAS de **prolonger les conventions tarifaires au-delà du 31 décembre 2012** de manière à laisser le temps aux institutions concernées de s'adapter aux nouvelles conditions légales sans que les salaires et les postes de travail ne soient menacés ;
- aux autorités cantonales fribourgeoises **d'intervenir auprès du Département fédéral de l'intérieur** pour que celui-ci soutienne pleinement les institutions spécialisées sises sur le territoire du canton de Fribourg et dont la qualité des prestations et l'utilité sociale est incontestable;
- au Conseil d'Etat de prendre les mesures propres **à garantir le maintien de toutes les institutions spécialisées du canton au sein de la CCT INFRI-FOPIS.**

Fribourg, communiqué de presse du 30 novembre 2011

---

## CCT INFRI-FOPIS : les points en suspens

### L'indemnité « praticienne formatrice »

Nous sommes toujours en attente de la validation par le Conseil d'Etat de l'accord INFRI-FOPIS du 28 septembre 2010 prévoyant le versement d'une indemnité à toute personne titulaire d'un diplôme de praticienne formatrice lorsqu'il encadre un stagiaire. La solution prévue par INFRI et FOPIS et largement inspirée de conditions d'octroi de l'indemnité PF pour le personnel soignant de l'Etat. La FOPIS est très surprise qu'en dépit de plusieurs demandes orales et écrites, la Direction de la santé et des affaires

sociales DSAS soit dans l'incapacité de donner suite à ce dossier qui ne présente pourtant aucune complexité particulière.

### Temps de travail du personnel psychopédagogique et thérapeutique

Pour rappel, constatant l'importante divergence d'opinion avec INFRI et mandaté par 156 professionnelles psychopédagogiques et thérapeutiques de 12 institutions, la FOPIS avait porté ce dossier devant la Commission arbitrale le 16 septembre 2010.

Au moment d'imprimer cette information, la Commission arbitrale n'a pas encore rendu son avis concernant l'interprétation des dispositions conventionnelles sur le temps de travail de ce personnel. La FOPIS espère pouvoir donner des informations tout prochainement!

### Harmonisation des conditions de l'assurance perte de gain maladie

La FOPIS continue de travailler sur ce dossier avec INFRI. L'appel d'offre public pour trouver l'assureur perte de gain maladie répondant au mieux aux besoins de l'Etat, d'INFRI et de la FOPIS n'a pas encore été lancé. Des examens supplémentaires sont en cours pour vérifier le coût probable pour les employeurs d'un délai de carence d'une année. La demande des employeurs de la garantie étatique du versement du salaire durant cette période sera précisée en fonction des résultats de ces vérifications.

### Affaire à suivre.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général

---

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été féminisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse masculinisés.

**La FOPIS invite  
tout le personnel de  
PROF-in (CFPS-Courtepin),  
CFPS du Château de Seedorf  
et l'Institut Les Peupliers  
à une Assemblée  
le mardi 17 janvier 2012  
à 20h00  
À l'Auberge du Lavapesson,  
route de la Chenevière 3  
à Granges-Paccot  
Suite à la décision de l'OFAS de  
résilier les conventions tarifaires  
avec ces institutions,  
celles-ci risquent fortement  
de ne plus être soumises  
à la CCT INFRI-FOPIS  
dès janvier 2013.**

Une information sera donnée sur les actions entreprises par la FOPIS pour préserver les conditions d'emplois et de salaires du personnel et le maintien de la CCT.

Une discussion s'en suivra sur la suite des démarches.

**L'avenir de notre CCT nous concerne tous!**

Cette assemblée est donc ouverte aux collègues des autres institutions!

**Venez nombreuses et nombreux!**